

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-068**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 11 juin 2024.

**OBJET** : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU PROJET DE POSE D'ANCRAGES ECOLOGIQUES POUR LE MAINTIEN A L'ANNEE DE LA ZONE INTERDITE AUX EMBARCATIONS MOTORISEES (ZIEM) DU COLLET REDON.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville du Pradet est depuis de nombreuses années engagée dans la préservation du milieu marin et des écosystèmes qui y sont associés par la mise en œuvre d'actions aussi diverses que variées : protection de l'herbier de Posidonie par la lutte contre l'algue invasive Caulerpa taxifolia, adhésion à la charte du Parc national de Port-Cros, gestion raisonnée des banquettes de Posidonie, création d'un sentier sous-marin, etc...

Afin de consolider cet engagement, la Commune a pour projet le maintien à l'année d'une zone interdite aux embarcations motorisées (ZIEM) au sein de laquelle le mouillage, la navigation et la chasse sous-marine sont interdits.

Cette ZIEM existe déjà mais elle n'est matérialisée que saisonnièrement, en période estivale ; il s'agit de la ZIEM située entre la Garonne et les Oursinières, dite « ZIEM du Collet Redon ».

Afin de rendre possible ce projet, la pose d'ancrages écologiques est nécessaire dans le but de remplacer les ancres existants vieillissants mais surtout non adaptés au maintien à l'année d'une zone balisée, notamment en raison des coups de mer violents et fréquents en période hivernale.

Ce projet vise donc à réduire les pressions anthropiques sur le milieu marin à long terme, et non plus seulement de manière saisonnière, et contribuer ainsi à sa préservation.  
Pour soutenir la commune dans ce projet, des demandes d'aides financières auprès du Conseil Régional PACA et de la Métropole TPM doivent être déposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite rendre permanente la ZIEM du Collet Redon par la pose d'ancrages écologiques afin de réduire les pressions anthropiques exercées sur le milieu marin et ainsi renforcer sa protection,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire valider en conseil municipal la demande de Fonds de concours de la métropole TPM au titre de l'année 2024,

**CONSIDERANT** que le coût global de l'opération est estimé à **11 931 € HT**,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 20 % .....2 386 € HT
- Fonds de concours métropole TPM : 50,29 % .....6 000 € HT
- Région Sud PACA : 29,71 % .....3 545 € HT

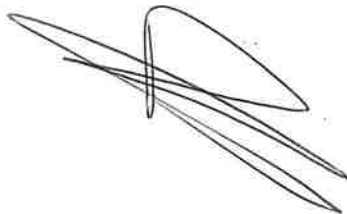
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au Conseil régional PACA à hauteur de 3 545 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Métropole TPM à hauteur de 6 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.  
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance  
Emilie ROY**



**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.